



Juin 2026

## **Obligation de révision des citernes à mazout**

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) impose aux propriétaires de procéder tous les 10 ans au contrôle de leur citerne dont la contenance est supérieure à 2'000 litres. Les petites citernes (de 450 l jusqu'à 2'000 l) situées en zone S de protection des eaux souterraines, sont également soumises au contrôle obligatoire. La zone S concerne le village de Bressaucourt.

Ces contrôles doivent être effectués par des personnes qui garantissent, de par leur formation, leur équipement et leur expérience, le respect de la technique. (La liste des réviseurs disponibles sur Internet : <http://www.citec-suisse.ch/fr/> ).

Les propriétaires de citerne ont l'obligation de procéder aux révisions et assument l'entière responsabilité quant à la sécurité de leurs installations. En cas de non-respect des dispositions légales susmentionnées, ils s'exposent à des mesures administratives contraignantes qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de remplissage des citernes.

## **Subventions**

La commune de Fontenais soutien les propriétaires qui procèdent au changement de leurs installations de chauffage, notamment. Le programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie est à consulter sur le site Internet : <https://www.fontenais.ch/Environnement/Subventions>.

Le canton du Jura encourage les investissements qui visent à une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Différents programmes de subventions sont proposés afin de promouvoir la production d'énergies renouvelables, favoriser une utilisation de ressources énergétiques ou la mise en œuvre de projets :

<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEC/SDT/Energie/Subventions/Subventions-dans-le-domaine-de-l-energie.html>

## **Conseil gratuit en économie d'énergie**

Un service de conseil personnalisé et gratuit a été mis en place par la commune. Si vous envisagez une rénovation ou que vous souhaitez mieux comprendre les possibilités d'optimisation énergétique de votre logement, un accompagnement est à votre disposition. N'hésitez pas à contacter la commune : [secretariat@fontenais.ch](mailto:secretariat@fontenais.ch)